



Vademecum des professeurs du second degré, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale stagiaires

Lauréats des concours 2026 — y compris lauréats recrutés dès la Licence (L3)
Affectés dans l'académie de Lyon

EAFC de Lyon



LE MOT DE MADAME LA RECTRICE

Madame, Monsieur,

Je vous souhaite la bienvenue dans l'académie de Lyon et vous adresse toutes mes félicitations pour votre engagement au service de l'École de la République.

Vous entrez dans un métier exigeant et passionnant, dont les ambitions sont essentielles pour notre société. Accompagner chaque élève dans son parcours de réussite, contribuer à son épanouissement personnel et à sa formation de citoyen éclairé, transmettre les savoirs et les valeurs de la République, favoriser l'égalité des chances et le respect d'autrui, travailler en équipe avec l'ensemble de la communauté éducative et en lien avec les familles : telles sont les missions qui vous attendent et qui donnent tout son sens à votre engagement professionnel.

En cette rentrée 2026, dans le cadre des orientations fixées par le ministre de l'Éducation nationale, notre action collective s'inscrit autour d'une ambition simple et exigeante : instruire et protéger.

Trois priorités méritent particulièrement d'être soulignées : renforcer la maîtrise du langage sous toutes ses formes au travers toutes les disciplines — lecture, écriture, expression orale et enrichissement du vocabulaire, afin de développer l'autonomie intellectuelle et l'esprit critique des élèves ; développer le raisonnement scientifique, la démarche d'investigation et la résolution de problèmes, tout en favorisant l'égalité entre les filles et les garçons dans l'accès aux parcours scientifiques ; garantir un environnement scolaire protecteur et serein, fondé sur les valeurs de la République, la qualité du climat scolaire, le bien-être des élèves et la confiance entre l'École, les familles et ses partenaires.

Cette rentrée est également marquée par la mise en œuvre de la réforme de la formation et du recrutement des enseignants. Celle-ci renforce la cohérence du continuum de formation en articulant plus étroitement les temps de formation universitaire, les expériences de terrain et l'accompagnement à l'entrée dans le métier.

Le présent vadémécum a vocation à vous guider dans la compréhension des dispositifs qui composent ce continuum de formation. Il présente les parcours, les modalités d'accompagnement et les ressources mobilisées par l'ensemble des partenaires académiques et universitaires au service de votre professionnalisation.

Je forme le vœu que ce document vous accompagne utilement dans votre parcours et contribue à faire de votre entrée dans le métier une expérience riche, formatrice et porteuse de réussite.

Je vous souhaite une excellente année scolaire et un plein épanouissement dans l'exercice de vos futures responsabilités au service des élèves de notre académie.

Anne Bisagni-Faure

Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Rectrice de l'académie de Lyon

Chancelière des universités

1. Être élève-fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire

A la suite de votre réussite au concours de recrutement et en fonction de votre parcours, vous obtenez le statut d'élève-fonctionnaire (lauréats des concours L3 orientés en M1 MEE sans obligation d'enseignement) ou de fonctionnaire-stagiaire (lauréats des concours L3 ou M2 exerçant en responsabilité à mi-temps ou à temps plein). A chacune des situations correspondent des droits et obligations et un parcours de formation et de professionnalisation favorisant votre entrée dans le métier.

Vous êtes lauréat d'un concours accessible dès la Licence (L3) ?

Depuis la rentrée 2026, le concours externe peut être présenté dès la fin de la licence (bac+3). Ce vademecum s'adresse aussi à vous : vous êtes concerné-e par le statut d'élève-fonctionnaire, décrit ci-dessous, et par les parcours M1 puis M2 du master « Enseignement et Éducation » (MEE) détaillés dans ce document.

Les informations réglementaires correspondantes sont définies par ***l'arrêté du 16 juin 2026 fixant les modalités de formation initiale et de formation d'adaptation à l'emploi des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public*** (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054283848>).

1.1. Droits et obligations liés au statut d'élève-fonctionnaire et de fonctionnaire stagiaire

Il est attendu que tout élève-fonctionnaire ou fonctionnaire-stagiaire agisse selon les droits et devoirs d'un agent de la fonction publique.

Dans le cadre de l'École de la République, il est notamment attendu que chacune et chacun :

- inscrive son action dans l'organisation, le fonctionnement, l'environnement socio-culturel de l'établissement ou de l'école ;
- adopte une posture professionnelle (attitude, tenue vestimentaire, éthique) ;
- respecte le règlement de l'établissement qui l'accueille (horaires, règlement intérieur, confidentialité, sécurité) ;
- s'appuie sur le projet d'établissement ou de l'école et ses différents volets ;
- participe aux instances de l'établissement ou de l'école (conseil de classe, conseil pédagogique, conseil d'administration...) ;
- participe aux dispositifs particuliers (section européenne, sportive, option spécifique, ULIS...) et aux projets pédagogiques mis en place dans l'établissement ;
- participe à la formation statutaire obligatoire due à tout élève-fonctionnaire et fonctionnaire-stagiaire. L'assiduité en formation et en établissement conditionne le versement du traitement attaché au statut.

1.2. Un parcours professionnalisant adapté

Votre parcours avant réussite au concours conditionne l'organisation de la formation qui vous sera proposée et les modalités de stage et d'exercice en établissement.

Type de parcours	Concours d'accès	Statut	Intitulé formation	Modalités de formation	Stages et exercice
L3	L3	Élève fonctionnaire (EST)	M1 - MEE	Formation temps plein	Observation et pratique accompagnée

M1 disciplinaire sans expérience	L3	Élève fonctionnaire (EST)	M1 - MEE	Formation temps plein	Observation et pratique accompagnée
M1 disciplinaire avec expérience	L3	Fonctionnaire stagiaire (PSTG)	M2 - MEE	Formation à mi-temps	Responsabilité à mi-temps
M1 MEEF	L3	Fonctionnaire stagiaire (PSTG)	M2 - MEE	Formation à mi-temps	Responsabilité à mi-temps
M2 disciplinaire sans expérience	L3	Fonctionnaire stagiaire (PSTG)	DIU	Formation à mi-temps	Responsabilité à mi-temps
M2 MEEF	L3	Fonctionnaire stagiaire (FSTG)	AEU	10-20 jours de formation	Responsabilité à temps plein
M2 disciplinaire avec expérience	L3	Fonctionnaire stagiaire (FSTG)	AEU	10-20 jours de formation	Responsabilité à temps plein
M2 disciplinaire	M2	Fonctionnaire stagiaire (PSTG)	DIU	Formation à mi-temps	Responsabilité à mi-temps
M2 MEEF	M2	Fonctionnaire stagiaire (FSTG)	AEU	10-20 jours de formation	Responsabilité à temps plein

En M1 MEE :

- Votre formation professionnalisante obligatoire à temps plein vous permet de construire une culture universitaire et professionnelle solide ;
- Les 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée vous permettent de construire progressivement votre professionnalité.

En M2 – MEE ou DIU :

- Vous enseignez auprès des élèves à hauteur de 50 % du temps d'enseignement ;
- Vous participez à une formation obligatoire à hauteur de 220 à 250h (selon les métiers) répartie sur l'année scolaire, dans le cadre d'un diplôme inter-universitaire (DIU) « Entrée dans le métier ».

En AEU :

- Vous enseignez auprès des élèves à hauteur de 100 % du temps d'enseignement ;
- Vous participez à une formation obligatoire à hauteur de 12 jours répartis sur l'année scolaire, dans le cadre d'une Attestation d'Études Universitaires (AEU) « Approfondissement - Consolidation ».

Les formations sont organisées par l'INSPE de l'académie de Lyon en lien avec ses partenaires. Leurs contenus sont conformes aux référentiels de formation des personnels enseignants et d'éducation publiés au bulletin officiel de l'Éducation nationale : (<https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Special1/ESRS2610301A>).

Cas des lauréats de sessions précédentes en situation de report ou de renouvellement de stage

Les lauréats des concours des sessions précédentes en situation de report de stage (congé maternité, congé parental, raisons de santé, etc.) comme en situation de renouvellement de stage bénéficient du maintien du dispositif antérieur.

2. Accueil des lauréats de concours

La matinée d'accueil institutionnel du lundi 24 août 2026 (9h00-12h00) rassemble l'ensemble des lauréats — professeurs, CPE et PsyEN stagiaires ainsi que les élèves-fonctionnaires issus de la L3. Elle est suivie, selon votre situation, de journées de formation à la prise de poste ou d'une orientation vers votre parcours universitaire (voir ci-dessous).

Accueil des fonctionnaires stagiaires (exercice à mi-temps ou à temps plein)

Un dispositif d'accueil et d'aide à la prise de fonction des professeurs et CPE stagiaires est organisé au sein de l'académie de Lyon. Il est destiné, d'une part, à la présentation des enjeux de l'année de stage et des conditions de son déroulement et, d'autre part, à des moments d'échanges avec les corps d'inspection et des formateurs autour d'apports didactiques. Il se déroule selon les modalités présentées dans le tableau suivant.

Contenus	Durée	Dates et lieu	Intervenants
Réunion de rentrée des professeurs, CPE et élèves-fonctionnaires stagiaires — Accueil solennel par Mme Anne Bisagni-Faure, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes — Intervention de M. Olivier Curnelle (SGA) et M. Mullet (DRH) — Intervention de la direction de l'EAFC, de l'INSPE et de Canopé — Conférence interactive de Mme Olga Paris-Romaskevich (mathématicienne, CNRS — Institut Camille Jordan, Université Lyon 1) sur la thématique de l'égalité filles-garçons — Table ronde : parole d'experts et témoignages : regards croisés des corps d'inspection du 1er et 2nd degré, de la DRAIO, de l'inspection des lycées professionnels et du référent INSPE Égalité filles-garçons, animée par la directrice adjointe de l'EAFC	3h	Lundi 24 août 2026 Amphithéâtre Capelle, INSA, campus de la Doua, Lyon 9h00-12h00	
Formation à la prise de poste, par groupes disciplinaires (stagiaires à temps complet et à mi-temps – autrement désignés : AEU, DIU, M2E -) et lauréats en M1E)	3h	Lundi 24 août 2026 Collège La Tourette / Lycée Saint-Exupéry 14h-17h	Corps d'inspection
Formation à la prise de poste, par groupes disciplinaires (AEU, DIU, M2E, M2C)	6h	Mardi 25 août 2026 Collège La Tourette / Lycée Saint-Exupéry 9h-12h et 13h-16h	INSPE / Corps d'inspection
Formation à la prise de poste, par groupes disciplinaires (AEU, DIU, M2E, M2C)	6h	Mercredi 26 août 2026 Collège La Tourette / Lycée Saint-Exupéry 9h-12h et 13h-16h	INSPE / Corps d'inspection

Accueil des élèves-fonctionnaires (lauréats issus de la L3, en M1 MEE, formation INSPE à temps plein)

Les élèves-fonctionnaires participent à la même journée d'accueil institutionnel que l'ensemble des lauréats (voir tableau ci-dessus, lundi 24 août 2026, 9h00-12h00 puis 14h-17h). N'étant pas en

responsabilité de classe, ils ne suivent pas les deux journées de formation à la prise de poste par groupes disciplinaires : ils rejoignent ensuite leur formation universitaire en M1 MEE à l'INSPE.

À compléter : le calendrier détaillé de la semaine de pré-rentree universitaire des élèves-fonctionnaires (M1 MEE) n'est pas encore stabilisé à ce stade. Il sera communiqué par l'INSPE et pourra être intégré à cette section dès qu'il sera disponible.

3. Organisation des parcours de formation des professeurs de collège et lycée et des CPE

3.1. Principes généraux d'organisation de la formation

Selon votre parcours personnel, vous suivrez les deux années de formation ou rejoindrez directement la seconde année de formation.

Répartition des volumes horaires

Année de formation	Contenus	Volumes horaires
Première année (M1)	Enseignements	530h
	Stages	216h, soit l'équivalent de 12 semaines
Deuxième année (M2 ou DIU)	Enseignements	250h
	Stages	324h, soit l'équivalent de 16 semaines
Total		1320h

Quel que soit votre parcours de formation, les enseignements sont répartis au sein de 4 blocs dont les intitulés sont communs à tous les parcours d'une même mention :

Organisation des blocs de formation pour la mention Second degré

Blocs du master	Volume horaire	Crédits ECTS
Bloc 1 - Maîtriser et enseigner la ou les disciplines scolaires	480 h (62 %)	58 ECTS
Bloc 2 - Adapter sa pratique professionnelle à la diversité des élèves et au contexte d'exercice	120 h (15 %)	15 ECTS
Bloc 3 - Agir dans le cadre de la communauté éducative et du service public d'éducation	100 h (13 %)	12 ECTS
Bloc 4 - S'engager dans une démarche de développement professionnel	80 h (11 %)	12 ECTS
Stage en responsabilité de la 2nde année de master		20 ECTS
Langues vivantes étrangères (niveau B2)		3 ECTS
TOTAL (hors stages)	780 heures	120 ECTS

Organisation des blocs de formation pour la mention CPE

Blocs du master	Volume horaire	Crédits ECTS
Bloc 1 - Organiser la vie scolaire de l'établissement pour accompagner le parcours des élèves et contribuer au bien-être, à la sécurité et à la qualité des apprentissages	480 h (62 %)	58 ECTS
Bloc 2 - Adapter sa pratique professionnelle au contexte d'exercice et à la diversité des élèves en vue de la réussite de tous	120 h (15 %)	15 ECTS
Bloc 3 - Agir dans le cadre des principes du service public d'éducation	100 h (13 %)	12 ECTS
Bloc 4 - S'engager dans une démarche de développement professionnel	80 h (11 %)	12 ECTS
Stage en responsabilité de la 2 ^{de} année de master		20 ECTS
Langues vivantes étrangères (niveau B2)		3 ECTS
TOTAL (hors stages)	780 heures	120 ECTS

3.2. Organisation de la première année de formation des élèves-fonctionnaires — M1 MEE

Votre réussite au concours vous permet de bénéficier d'un parcours diplômant de formation statutaire conduisant, en deux années, à l'obtention du master « Enseignement et Éducation » (MEE).

La première année de cette formation initiale correspond aux enseignements délivrés dans le cadre de l'année de M1 MEE. Respectant le cadre des référentiels nationaux, la formation permet d'acquérir progressivement les compétences requises pour exercer les métiers de l'enseignement et de l'éducation : savoirs universitaires en lien avec la recherche, savoir-faire et savoir-être progressivement construits, notamment dans le cadre des 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée.

La validation de la première année de formation permet d'être nommé fonctionnaire-stagiaire et de bénéficier de la deuxième année de formation correspondante (voir paragraphe suivant).

Dans certaines situations caractérisées par une insuffisance manifeste pouvant porter sur la formation à l'INSPE ou lors de stages en écoles ou établissements, le recteur peut décider de prolonger la période en qualité d'élève-fonctionnaire. Cette décision est motivée sur la base d'un rapport circonstancié auquel le stagiaire peut avoir accès sur demande.

3.3. Organisation de la formation des fonctionnaires stagiaires exerçant en responsabilité à mi-temps — Master 2 MEE et DIU « Entrée dans le métier »

La formation Diplôme Inter-universitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » permet aux lauréats des concours de recrutement non titulaires d'un master MEEF de développer, pendant leur année de stage de fonctionnaire-stagiaire, les compétences professionnelles attendues en vue d'une titularisation en tant que professeur ou conseiller principal d'éducation (CPE).

En tant qu'acteurs du service public d'éducation, vous concourez en effet à des objectifs communs à tous les personnels et devez pouvoir vous identifier comme agent public, vous référer d'une part à la culture commune de votre profession, d'autre part à la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation, dans votre contexte d'exercice.

Cette formation obligatoire pendant votre année de stage et votre expérience acquise en école ou en établissement contribuent à votre adaptation à vos futures fonctions.

3.3.1 Organisation de la formation

L'offre de formation est déclinée à travers un parcours incluant un tronc commun composé de dispositifs qui s'appuient sur le référentiel des métiers du professorat et de l'éducation. Elle comporte des dispositifs de formation liés à l'alternance, dont la didactique et la pédagogie.

Pour les professeurs, la didactique de la (ou des) discipline(s) enseignée(s) représentera au moins un tiers du temps de formation.

De plus, elle comprend une formation :

- à la laïcité, à l'égalité filles-garçons et aux valeurs de la République ;
- à l'inclusion, à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et à la persévérance ;
- au numérique, participant à la certification au numérique conformément au référentiel partagé par tous les INSPE.

Le détail de ces contenus vous sera présenté lors des deux premiers jours de formation.

Votre formation à l'INSPE nécessite une inscription administrative qui se déroule en ligne. La procédure vous sera communiquée par le service scolarité de l'INSPE.

Cette inscription administrative couvre vos déplacements et votre activité à l'université. Il n'y a donc pas d'envoi d'ordre de mission pour les formations à l'université prévues au calendrier (voir calendrier INSPE).

La formation est statutaire et obligatoire. Seul le chef d'établissement peut très exceptionnellement estimer que l'organisation des services en établissement est incompatible avec une journée de formation. Il signale alors cette absence par courriel au responsable de parcours et à l'EAFC.

3.3.2 L'accompagnement

L'alternance permet au professeur ou CPE stagiaire de développer ses capacités d'analyse réflexive, en croisant des savoirs professionnels et des savoirs théoriques fondés sur l'actualité de la recherche universitaire. L'établissement scolaire dans lequel les professeurs et CPE stagiaires sont affectés constitue un lieu de formation au même titre que l'université.

Les principes

L'accompagnement s'appuie principalement sur un tutorat mixte. Ce dernier est assuré par deux tuteurs, dont les compétences se complètent pour donner tout son sens et toute son efficacité au dispositif de formation en alternance :

- un tuteur en établissement, collègue expérimenté auprès duquel pourront être trouvés aide et conseils afin de conforter progressivement sa pratique professionnelle ;
- un tuteur universitaire qui assurera un suivi et un accompagnement pédagogique des enseignements dispensés à l'université.

Tout au long de l'année, les deux tuteurs et le stagiaire se tiennent informés de l'évolution de la formation. Pour rendre ce suivi efficace, les tuteurs mettront en place tout dispositif qui leur semblerait pertinent pour accompagner le stagiaire : sur le lieu de stage ou à l'université, en présentiel ou à distance, individuel ou collectif.

Lors des visites, le stagiaire doit fournir tous les documents qui permettent aux tuteurs d'évaluer la conception de son enseignement (séance, séquence, progression...) et son inscription dans une progression. Il doit aussi préciser les compétences sur lesquelles il souhaite particulièrement être évalué.

Après la visite, le ou les tuteurs conduisent un entretien et établissent un bilan de compétences, sans forcément se restreindre à celles signalées par le stagiaire. Ils donnent des conseils, exprimés de préférence en termes de compétences ou d'axes d'approfondissement professionnels prioritaires.

3.3.3 Vers la titularisation

L'inspecteur et le chef d'établissement rendront des avis de titularisation qui seront déposés et rendus visibles sur COMPAS au plus tard quelques jours avant les jurys de titularisation. Ces avis pourront s'appuyer sur une ou des visites en classe de l'inspecteur ainsi que sur les comptes-rendus du tuteur en établissement. Le tuteur universitaire contribuera pour sa part à l'avis final du directeur de l'INSPE.

Toute absence pour raison médicale doit être justifiée auprès du service de scolarité de l'INSPE et de l'établissement de rattachement.

Des absences répétées et non justifiées en formation sont susceptibles d'entraîner un avis défavorable du directeur de l'INSPE, à l'intention de la commission de titularisation. Au-delà de 36 journées d'absences, en établissement ou en formation, et quels que soient les motifs d'absence, une prolongation de stage sur l'année 2026-2027 pourra être prononcée pour satisfaire l'obligation d'une année de stage complète et effective. La titularisation ne pourra être proposée que si le nombre d'absences n'est pas de nature à compromettre l'évaluation du stage. En cas d'avis impossible à émettre, la titularisation ne pourra être proposée et l'avis manquant sera alors porté au cours de la période de prolongation.

3.3.4 COMPAS : une plateforme collaborative pour l'accompagnement et le suivi des compétences

Une plateforme numérique nationale est mise en place pour assurer le suivi des compétences métiers et l'accompagnement des professeurs, CPE et Psy-EN stagiaires tout au long de leur année de titularisation. Cet espace numérique, disponible par le portail ARENA, centralise tous les documents formatifs (auto-positionnement, comptes rendus de visite, bilans d'étape...) et de titularisation (avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement, du directeur de l'INSPE). Les stagiaires prennent connaissance de ces documents et sont tenus d'en accuser bonne réception.

Accès : Portail ARENA > Gestion des personnels > Gestion des enseignants > Suivi des enseignants stagiaires 2nd degré - Stagiaire (COMPAS)

Il est prévu que le certificat médical d'aptitude physique soit déposé sur cet espace.

3.4. Organisation de la formation des fonctionnaires stagiaires exerçant à temps complet — AEU « Approfondissement - Consolidation »

Sont considérés comme fonctionnaires stagiaires (FSTG) les lauréats déjà titulaires d'un master MEEF ou dispensés d'un master (master MEEF ou autre master ou équivalent) et ayant une expérience significative d'enseignement ou d'éducation. Ils sont affectés à temps plein dans un établissement scolaire sur la base de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps d'appartenance.

3.4.1. L'organisation de la formation

- Les contenus de formation

La formation s'organise autour de blocs de contenus. Le détail de ces contenus vous sera présenté lors des deux premiers jours de formation.

Votre formation à l'INSPE nécessite une inscription administrative qui se déroule en ligne. La procédure vous sera communiquée par le service scolarité de l'INSPE.

Cette inscription administrative couvre vos déplacements et votre activité à l'université. Il n'y a donc pas d'envoi d'ordre de mission pour les formations à l'université prévues au calendrier (voir dates indiquées ci-après).

La formation est statutaire et obligatoire. Seul le chef d'établissement peut très exceptionnellement estimer que l'organisation des services en établissement est incompatible avec une journée de formation. Il signale alors cette absence par courriel au responsable de parcours et à l'EAFC.

Frais de déplacement : la circulaire du 13 juillet 2022 prévoit que les stagiaires soient remboursés de leurs frais de déplacement pour se rendre sur leur lieu de formation. Ces remboursements ne sont pas dus si l'adresse personnelle ou administrative (établissement d'affectation) se situe dans une commune limitrophe de Lyon. Sous réserve d'acceptation de leur dossier et de leur présence effective à la formation, les stagiaires concernés recevront alors des OM de régularisation après la formation, qui permettront la déclaration des déplacements faits.

- Le calendrier de la formation

La formation AEU se décline sur 12 jours tout au long de l'année. Lors de ces journées, vous appartenez à un groupe pluridisciplinaire avec qui vous partagez des cours communs, accompagnés de cours spécifiques à votre discipline.

Selon votre groupe pluridisciplinaire, vos jours de formation sont différents :

AEU EPS (mardi)												
25-aout	26-aout	8-sept.	29-sept.	3-nov.	17-nov.	1-dec	12-janv.	2-fev	16-mars	30-mars	11-mai	
AEU LV+ Eco Gestion-SES-Hist-Géo-Lettres-Arts plastiques-Musique-Philo-Info doc (mercredi)												
25-aout	26-aout	9-sept.	30-sept.	14-oct.	18-nov.	2-dec	13-janv.	3-fev	17-mars	31-mars	12-mai	
AEU CPE + PLP (BGB STMS BSE - Eco Gestion - SI- LHG LLV - MSP) + Maths-SVT-SPC (mercredi)												
25-aout	26-aout	16-sept.	7-oct.	4-nov.	25-nov.	9-dec	20-janv.	10-fevr	24-mars	7-avr.	26-mai	

- Travail et échanges à distance ;
- Projet personnel à mener de manière autonome ;
- Analyses de situations en présentiel.

3.4.2 Le tutorat

Le tutorat consiste en l'accompagnement annualisé d'un stagiaire par un tuteur, collègue expérimenté, auprès duquel pourront être trouvés aide et conseils afin de conforter progressivement sa pratique professionnelle.

- Un scénario en cinq temps pour assurer le tutorat

Temps 1 : l'auto-positionnement

Ce positionnement aboutit à la définition d'un profil résultant de l'auto-évaluation du stagiaire. Cette phase peut aussi servir à déterminer des priorités de développement professionnel (une compétence précise, un item de la compétence, etc.). La grille d'auto-positionnement est disponible sur la plateforme COMPAS.

Temps 2 : des premières visites au projet de professionnalisation

Dès le début de l'année, le tuteur et le stagiaire établissent un programme de visites croisées ; le calendrier de ces visites est communiqué au chef d'établissement. La programmation de ces visites et les comptes rendus peuvent être rendus visibles sur COMPAS.

Temps 3 : le bilan intermédiaire

Au plus tard fin janvier, le tuteur et le chef d'établissement déposent dans COMPAS un bilan intermédiaire qui précise le degré de maîtrise des compétences à mi-parcours. Le stagiaire doit accuser réception de ce bilan. Un accompagnement individualisé peut au besoin être mis en œuvre pour aider le stagiaire à atteindre un niveau de maîtrise suffisant (voir section 5 du présent vademecum).

Temps 4 : la poursuite de l'accompagnement et des visites

Entre janvier et mai, de nouvelles visites du stagiaire sont organisées : elles s'attachent à développer les compétences qui restent à mieux maîtriser. Le stagiaire peut aussi effectuer de nouvelles visites dans la classe de son tuteur, mais aussi dans d'autres classes et d'autres disciplines, en informant son chef d'établissement.

Temps 5 : le temps du bilan final

Il s'agira de clarifier explicitement avec le stagiaire les compétences suffisamment acquises, celles à stabiliser, et celles qui resteraient à acquérir. Cette évaluation peut porter sur trois critères : le positionnement sur le référentiel métier, la prise en compte dans sa pratique des éléments liés à son projet de professionnalisation, et les progrès réalisés.

- Les visites : un temps fort

Lors des visites, le stagiaire doit fournir tous les documents qui permettent au tuteur d'évaluer la conception de la leçon et son inscription dans une progression. Il doit aussi préciser les compétences sur lesquelles il souhaite particulièrement être évalué.

Après la visite, le tuteur conduit un entretien, établit un bilan de compétences, donne des conseils et élabore une feuille de route qui doit aider le stagiaire à formuler un « projet de professionnalisation ».

3.4.3 La titularisation

L'inspecteur et le chef d'établissement rendront des avis sur la titularisation qui seront déposés et rendus visibles sur COMPAS au plus tard quelques jours avant les jurys de titularisation.

Au-delà de 36 journées d'absences, en établissement ou en formation et quels que soient les motifs d'absence, une prolongation de stage sur l'année 2026-2027 pourra être prononcée pour satisfaire l'obligation d'une année complète de stage effective. La titularisation ne pourra être proposée que si le nombre d'absences n'est pas de nature à compromettre l'évaluation du stage.

3.4.4 COMPAS : une plateforme collaborative pour l'accompagnement et le suivi des compétences

Une plateforme numérique nationale est mise en place pour assurer le suivi des compétences métiers et l'accompagnement des professeurs, CPE et Psy-EN stagiaires tout au long de leur année de titularisation.

Accès : Portail ARENA > Gestion des personnels > Gestion des enseignants > Suivi des enseignants stagiaires 2nd degré - Stagiaire (COMPAS)

4. L'accompagnement individualisé

Certains stagiaires peuvent souhaiter ou doivent bénéficier d'un accompagnement individualisé, adapté et complémentaire au dispositif ordinaire de suivi. Le déclenchement de cet accompagnement peut être à l'initiative des différents acteurs impliqués dans le suivi : stagiaire, chef d'établissement, tuteurs, inspecteur. L'inspecteur centralise la demande en indiquant, dans la fiche d'accompagnement individualisé, les principaux besoins, les objectifs, les moyens mis en œuvre. Il informe tous les acteurs impliqués dans le suivi du stagiaire.

Le dispositif d'accompagnement individualisé peut durer quelques semaines et intégrer différentes modalités, par exemple :

- Renforcement didactique ou pédagogique ;
- Renforcement du calendrier de travail entre stagiaire et tuteur, avec visites supplémentaires ;
- Suivi individualisé par un enseignant formateur ou un chargé de mission d'inspection ;
- Ateliers « gestes professionnels » ;

- Observations d'autres classes ;
- Stage en milieu professionnel, dans un autre contexte.

5. Les psychologues de l'éducation nationale

Un dispositif d'accueil et d'aide à la prise de fonction des psychologues de l'éducation nationale stagiaires est organisé au sein de l'académie de Lyon. **Les psychologues stagiaires participent à journée d'accueil institutionnel commune du lundi 24 août 2026 (voir section 2, page 5) puis bénéficient d'un module de prise de poste décliné comme suit :**

Formation à la prise de poste		Mardi 25 août 2026	
par groupes disciplinaires stagiaires à temps complet et à mi-temps	6h	Collège La Tourette/Lycée Saint-Exupéry 9h-16h30	DIPE, DRAIO, Centre de formation des PsyEN Lyon et INSPE

5.1 La formation des PsyEN

Les psychologues de l'Éducation nationale stagiaires suivent pendant une année scolaire, une formation rythmée par un **stage pratique de mise en situation professionnelle accompagnée** au sein d'écoles du 1er degré dans un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), ou, au sein d'un CIO et des établissements publics locaux d'enseignement du secteur, selon la spécialité choisie, et par des cours dispensés à l'université Lyon 2 au sein de l'institut de Psychologie. C'est le département de psychologie du développement (PsyDEV) qui est en charge de la formation des psychologues de l'éducation nationale, en lien avec l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation. (INSPE).

La formation est organisée en alternance tout au long de l'année sauf pendant les congés scolaires de l'académie de Lyon. Les lundis et mardis sont consacrés à la mise en situation professionnelle en CIO/établissement ou en RASED/Ecole avec le tuteur. Le reste de la semaine est consacré aux différents modules de formation proposés au sein de l'Institut de psychologie de l'université Lyon 2 et à l'INSPE de l'université Lyon 1.

Une organisation spécifique est prévue pour la première semaine de rentrée avec un stage massé en CIO ou en RASED selon le calendrier ci-après.

Contenus	Lieu de rattachement	Durée	Dates	Intervenant principal
Stage pratique de mise en situation professionnelle en CIO ou en RASED	CIO	6h	Lundi 31 août	Tuteur
« stage massé de rentrée »	CIO/RASED	6h	Mardi 1 ^{er} septembre	Tuteur

Prise de contact avec le tuteur et ses établissements en charge	CIO/RASED	6h	Mercredi 2 septembre	Tuteur
Prise de contact avec le directeur de CIO et son équipe	CIO/RASED	6h	Jeudi 3 septembre	Tuteur
Prise de contact avec l'inspecteur de circonscription et le pôle ressources	CIO/RASED	6h	Vendredi 4 septembre	Tuteur
Organisation de l'année de stage, etc...	CIO/RASED	6h		

Les cours au centre de formation de Psychologie démarrent **le jeudi 10 septembre 2026**.

Un stage d'immersion en milieu professionnel « périphérique » obligatoire est prévu du 1^{er} au 12 février 2027

Institut de psychologie

Les enseignements proposés à l'Institut de psychologie portent essentiellement sur la consolidation et les approfondissements dans le domaine de la psychologie. Ils ont pour objectifs de :

- Consolider et approfondir les connaissances en psychologie du développement, des apprentissages et de l'orientation ;
- Présenter les outils et les méthodes du psychologue de l'éducation nationale ;
- Réfléchir sur les exigences et les contraintes de l'institution et de son environnement ;
- Approfondir les dimensions éthiques et déontologiques du psychologue dans le contexte spécifique de l'éducation nationale.

Modalité de mise en œuvre : cette partie sera déclinée en tronc commun aux deux spécialités et en formation spécifique propre à chacune d'elle.

INSPE : Culture commune de l'éducation nationale

Cette partie commune aux deux spécialités a pour objectif de donner aux psychologues fonctionnaires stagiaires une culture de l'éducation nationale. Elle vise à permettre la rencontre entre les stagiaires psychologues, enseignants, enseignants spécialisés et CPE.

Modalité de mise en œuvre : cette partie peut être mutualisée avec des UE des autres parcours du master MEEF (par exemple CAPPEI).

Écrit professionnel réflexif

Le psychologue stagiaire rédigera un écrit professionnel réflexif autour d'une problématique professionnelle associée à des connaissances théoriques et enrichi par la pratique professionnelle. Cet écrit participe à l'obtention du Certificat d'aptitude aux fonctions de Psychologue de l'éducation nationale avec mention de la spécialité.

Modalité de mise en œuvre : document co-construit avec d'autres stagiaires, autour d'une problématique précise permettant de croiser le regard des différents professionnels de l'éducation nationale.

Immersion en milieu professionnel « périphérique »

L'objectif est de découvrir les partenaires de l'éducation nationale avec qui le PsyEN sera amené à collaborer. Une partie de ce temps d'immersion peut être consacrée à la connaissance de la spécialisation qui n'est pas celle du stagiaire.

- **Champ de la santé** : CMP, Hôpital de jour, etc.
- **Lieux ressource et de diagnostic** : Centre de référence des troubles des apprentissages, Centre Ressource Autisme
- **Secteur médico-social** : Établissements et services médico-sociaux comme par exemples : Institut médico-éducatifs, Dispositif intégré thérapeutique éducatif et pédagogique, Institut d'éducation motrice, Institut d'éducation sensorielle, Institut pour polyhandicapés, SESSAD, CMPP, CAMSP, etc.
- **Champ de la protection de l'enfance et de la justice** : Maison de l'enfance, Aide Sociale à l'Enfance, Protection judiciaire de la jeunesse, Centre Éducatif Fermé...
- **Champ de l'orientation et de l'insertion** : Mission locale, École de la deuxième chance, Pôle emploi...
- Instance d'évaluation et d'orientation pour les personnes en situation de handicap : MDPH

5.2 Les acteurs de l'accompagnement, de l'évaluation et de la titularisation des stagiaires

L'accompagnement des psychologues de l'éducation nationale stagiaires est assuré par un tuteur, psychologue de l'éducation nationale expérimenté, de la spécialité EDA exerçant au sein d'un RASED, ou de la spécialité EDO exerçant au sein d'un CIO, selon la spécialité choisie. Le tuteur veille à présenter au psychologue de l'éducation nationale stagiaire des situations variées afin de lui faire travailler les différentes situations professionnelles et les différents types d'interventions menés par le psychologue de l'éducation nationale tout au long de l'année, en lien avec le référentiel de compétences. Il repère les situations de travail formatrices pour le stagiaire en prenant en compte les compétences et les expériences acquises. Il veille également à ce que le stagiaire engage une réflexion sur la déontologie en jeu dans les situations rencontrées à partir du code de déontologie des psychologues et de celui des fonctionnaires. Les liens entre les apports théoriques et la pratique sont recherchés en incitant à la réflexion, et en proposant des éclairages sur les situations rencontrées. Le tuteur est chargé de suivre l'évolution de l'acquisition des compétences professionnelles du stagiaire au regard du référentiel de compétences du Psy EN et à partir de la grille d'évaluation nationale.

Les modalités d'évaluation du stage et de titularisation des psychologues de l'éducation nationale recrutés à compter du 1er septembre 2017, date de la constitution du corps, sont précisées par l'arrêté du 23 août 2017 cité en référence. Dans le bulletin officiel du 26 avril 2018, la note de service fixe les grilles d'évaluation des stagiaires exerçant leurs fonctions dans la spécialité éducation, développement et apprentissages (EDA) et dans la spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDO), prévues par cet arrêté. Elle prévoit un modèle de dossier d'évaluation et de titularisation propre à ces stagiaires et appelle l'attention des recteurs compétents sur certaines formalités à respecter.

Modalités et grilles d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 23 août 2017, le jury de titularisation évalue l'aptitude professionnelle du stagiaire et valide son parcours de formation sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 26 avril 2017 cité en référence, et au vu des éléments suivants :

1° Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale ou du directeur de centre d'information et d'orientation :

- **Pour les stagiaires issus de la spécialité EDA** : avis de l'inspecteur de l'éducation nationale désigné par le recteur, établi à partir de la grille d'évaluation « EDA » fixée en annexe, après la consultation du rapport du tuteur désigné par le recteur pour accompagner le stagiaire lors de sa période de mise en situation professionnelle en école ou en Rased ;

- **pour les stagiaires issus de la spécialité EDO** : avis du directeur de centre d'information et d'orientation, établi à partir de la grille d'évaluation EDO fixée en annexe, après consultation du rapport

de stage du tuteur désigné par le recteur pour accompagner le fonctionnaire stagiaire pendant sa période de mise en situation professionnelle en CIO ou en EPLE.

Le rapport du tuteur doit retracer l'évolution de la pratique du stagiaire et souligner la dynamique des progrès réalisés, dans le cadre fixé par le référentiel de compétences.

2° Ces avis sont complétés, pour les stagiaires de chacune des spécialités EDA et EDO « *par l'avis du directeur de l'INSPE, qui intervient au terme de l'année de formation, en lien avec le responsable de la formation. Cet avis tient compte de l'implication du stagiaire dans la formation et des compétences acquises par ce dernier ainsi que de son écrit professionnel réflexif dont les objectifs sont définis (à l'annexe de l'arrêté du 23 août 2017)* ». Cet avis devra, notamment s'il est défavorable, tenir compte des attendus précités.

Ces modalités d'évaluation sont applicables à l'ensemble des stagiaires, y compris ceux faisant l'objet d'un parcours de formation adapté tenant compte de leur expérience professionnelle antérieure. L'avis porté par le jury sur l'aptitude à la titularisation doit tenir compte de façon équilibrée de l'ensemble des avis précités. L'avis littéral de chaque évaluateur doit être cohérent avec l'avis porté sur la titularisation ou la non titularisation du stagiaire.

Toutes les programmations de visites, les comptes rendus de visite, avis et rapports sont déposés sur la plateforme numérique COMPAS.

5.3 Entretien avec le stagiaire et accès du stagiaire aux avis

L'entretien au cours duquel le jury doit entendre tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation donne lieu à un compte rendu.

Le stagiaire « *a accès, à sa demande, à la grille d'évaluation, aux avis et au rapport du tuteur susmentionnés* ». Un délai suffisant doit lui être laissé pour prendre connaissance des pièces de son dossier afin qu'il prépare l'entretien avec le jury. Un récépissé des documents consultés est remis au stagiaire et un autre est conservé par les services.

5.4 Délibération et avis motivé du jury de titularisation

La délibération du jury doit être formalisée par un procès-verbal signé par le président avec mention de son identité et de sa qualité de président. Après délibération, le jury établit la liste des stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés.

Les avis défavorables à la titularisation prononcés doivent être suffisamment motivés et faire apparaître clairement qu'au cours de son stage, l'agent n'a pas fait suffisamment preuve des aptitudes nécessaires à l'exercice de la profession de psychologue au sein de l'éducation nationale (évaluation de l'aptitude professionnelle) et/ou les raisons qui ne permettent pas de valider sa formation (défaut d'implication, compétences non acquises, insuffisances au regard des attentes relatives à l'écrit professionnel réflexif, etc.).

En cas d'avis défavorable à la titularisation à l'issue de la première année de stage, le jury doit impérativement donner son avis motivé sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage : la motivation fera apparaître clairement qu'une seconde année de stage ne serait pas de nature à lui permettre de corriger les insuffisances constatées.

Tous les avis sont déposés sur COMPAS et sont rendus disponibles au stagiaire au minimum quelques jours avant la tenue du jury de délibération. Le stagiaire doit accuser bonne réception de tous ces documents.

5.5 Modalités de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires et dossier d'évaluation et de titularisation

En application de l'arrêté du 23 août 2017, le recteur compétent « *prononce la titularisation au vu des propositions du jury* ». Il peut autoriser le stagiaire à accomplir une deuxième et dernière année de stage. « *Il transmet au ministre les dossiers des stagiaires qui n'ont été ni titularisés ni autorisés à accomplir une*

seconde année de stage et qui sont, selon le cas, licenciés ou réintégrés dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine s'ils avaient la qualité de fonctionnaire ».

5.6 COMPAS : Une plateforme collaborative pour l'accompagnement et le suivi des compétences

Une plateforme numérique nationale est mise en place pour assurer le suivi des compétences métiers et l'accompagnement des professeurs, CPE et Psy-EN stagiaires tout au long de leur année de titularisation. Cet espace numérique, disponible par le portail ARENA, centralise tous les documents formatifs (auto-positionnement, comptes rendus de visite, bilans d'étape...) et de titularisation (avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement, du directeur de l'INSPE). Les stagiaires prennent connaissance de ces documents et sont tenus d'en accuser bonne réception.

Accès : Portail ARENA ♦ Gestion des personnels ♦ Gestion des enseignants ♦ **Suivi des enseignants stagiaires 2nd degré - Stagiaire (COMPAS)**

6. Les parcours de formation de l'E AFC

Les stagiaires peuvent participer à des actions de formation non obligatoires proposées par l'E AFC aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation pour l'année 2026-2027.

Ils ont ainsi la possibilité de candidater sur les parcours proposés et consultables via le site de l'E AFC de Lyon. Pour les stagiaires à mi-temps, les formations dispensées à l'université restent prioritaires. Aucune dérogation ne sera accordée.

Les inspecteurs, les chefs d'établissement et les tuteurs pourront apporter conseil aux stagiaires dans le choix des formations lors de l'accueil de pré-rentrée ou selon des besoins spécifiques de formation. La participation est recommandée aux formations organisées localement, à l'échelle d'un établissement ou d'un réseau.

7. Gestion administrative et financière des personnels stagiaires

Les personnels stagiaires trouveront dans la circulaire élaborée par la direction des personnels enseignants (DIPE) toutes les informations relatives à leur situation administrative et financière, ainsi que les coordonnées de leur gestionnaire. Cette circulaire ainsi que les fiches thématiques sont accessibles à partir du lien suivant :

<https://www.ac-lyon.fr/affectation-des-stagiaires-122279>

Rectorat de Lyon
E AFC
47 rue Philippe De Lassalle
69004 Lyon
04 72 80 66 78